

SECTION 1 : Identification De La Substance/Du Mélange Et De La Société/Entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom commercial:** *STYLO BILLE ROUGE POINTE MOYENNE LYRECO*

· **Numéro d'article :**

100000000825 · Numéro

d'enregistrement

Les ingrédients de cette encre ont fait l'objet d'un pré-enregistrement conformément à 1907/2006/EC (REACH)

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées** *De telles applications n'ont pas été à ce jour identifiées*

· **Application de la substance / préparation** *encre pour stylo à bille*

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité** **Fabricant/Fournisseur:**

Lyreco

Rue du mars 1962, Marly, France

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence :**

00 33 03 27 23 64 00

Heures de bureau uniquement

SECTION 2: Hazards identification

- **2.1 Classification of the substance or mixture**
- **Classification according to Regulation (EC) No 1272/2008**



GHS08 health hazard

Muta. 2 H341 Suspected of causing genetic defects.



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Causes serious eye damage.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Causes skin irritation.

Aquatic Chronic 3 H412 Harmful to aquatic life with long lasting effects.

- **2.2 Label elements**
- **Labelling according to Regulation (EC) No 1272/2008**
The product is classified and labelled according to the CLP regulation.
- **Hazard pictograms**



GHS05



GHS08

- **Signal word** *Danger*
- **Hazard-determining components of labelling:**
C. I. Solvent Red 49
C. I. Solvent Orange 3
Phosphoric acid mono-bis-(2-ethylhexyl)-ester
- **Hazard statements**
H315 Causes skin irritation.
H318 Causes serious eye damage.
H341 Suspected of causing genetic defects.
H412 Harmful to aquatic life with long lasting effects.

(Contd. on page 2)

EU

Nom commercial: B a l l p e n I n k R e d**SECTION 3 : Composition/information sur les ingrédients****3.2 Caractérisation chimique : Mélanges**

- Mélanges des substances suivantes, contenant des substances non dangereuses et des colorants.
- Description :** Mélanges des substances énumérées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux :

CAS : 122-99-6 EINECS : 204-589-7	2-Phénoxyéthanol ⚠ Acute Tox. 4, H302 ; Eye Irrit. 2, H319	10-25%
CAS : 107-41-5 EINECS : 203-489-0	2-méthylpentane-2,4-diol ⚠ Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Irrit. 2, H319	10-25%
CAS : 509-34-2 EINECS : 208-096-8	C. I. Solvant Rouge 49 ⚠ Eye Dam. 1, H318 ; ⚠ Acute Tox. 4, H302 ; Skin Irrit. 2, H315 ; STOT SE 3, H335	2,5-10%
CAS : 12645-31-7 EINECS : 235-741-0	Ester mono-bis-(2-ethylhexyl)de l'acide phosphorique ⚠ Corr. cutanée 1B, H314	2,5-10%
CAS : 495-54-5 EINECS : 207-803-7	C. I. Solvant Orange 3 ⚠ Muta. 2, H341 ; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 ; Aquatic Chronic 1, H410 ; Acute Tox. 4, H302 ; Skin Irrit. 2, H315	2,5%

- Complément d'informations :** Se reporter à la section 16 pour voir la liste des phrases de risque répertoriées.

(Suite de page 1)

Conseils de prudence :

- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P202 Ne pas manipuler tant que toutes les précautions de sécurité n'ont pas été lues ni comprises.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P308+P313 **EN CAS D'exposition ou d'inquiétude :** Consulter un médecin.
- P501 Éliminer le contenu/le conteneur conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

2.3 Autres dangers :**Résultats des évaluations PBT et****vPvB :** Non applicable.**vPvB :** Non applicable.**SECTION 4 : Mesures de premiers soins****4.1 Descriptions des premiers secours****En cas d'inhalation :**

Si le patient a perdu connaissance, le placer en position latérale stable pour le transporter.

- En cas de contact avec la peau :** Laver la peau immédiatement avec de l'eau et du savon et rincer abondamment.

- En cas de contact avec les yeux :** Rincer l'œil ouvert pendant quelques minutes à l'eau courante. Puis consulter un médecin.

- En cas d'ingestion :** Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Pas d'informations additionnelles pertinentes disponibles.**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Aucune autre information pertinente disponible.**SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction :****Moyens d'extinctions adaptés :**CO₂, poudre ou pulvérisation d'eau. Combattez les feux plus grands avec une pulvérisation d'eau ou une mousse anti-alcool.

- 5.2 Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange** Pas d'informations additionnelles disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection :** Pas de mesures spéciales requises.

Fiche de données de sécurité
Conformément à l'Article 31, 1907/2006/CE

*

*

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Porter une tenue de protection complète.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :**
Informez les autorités respectives en cas d'infiltration dans les eaux ou le système d'égouts. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts / les eaux de surface ou les eaux souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériau de confinement et de nettoyage :**
Absorber avec un matériau liant avec les liquides (sable, terre à diatomées, liants acides, liants universels, sciure). Éliminer les matériaux contaminés tels des déchets, conformément à la section 13. Assurer une ventilation adéquate.
- **6.4 Référence à d'autres sections**
Voir section 7 pour les informations concernant la manipulation sans danger.
Voir section 8 pour les informations concernant l'équipement de protection individuelle.

(Suite page 3)

*

(Suite de page 2)

Voir section 13 pour les informations concernant l'élimination.

SECTION 7 : Manutention et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Assurer une bonne ventilation/extraction de la zone de travail.
Prévenir la formation d'aérosols.
- **Information concernant la protection incendie (et contre les explosions) : Pas de mesures spéciales requises.**
- **7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités Stockage :**
 - **Exigences auxquelles doivent se conformer les salles d'entreposage et les réceptacles : Pas d'exigences particulières.**
 - **Informations concernant le stockage dans une installation de stockage commune : Non requise.**
 - **Informations additionnelles concernant les conditions de stockage : Aucune.**
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'informations additionnelles disponibles.**

SECTION 8 : Contrôles d'exposition / protection personnelle

14

- **Informations additionnelles concernant la conception d'installations techniques :** Pas de données additionnelles ; voir section 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Ingrédients avec valeurs limites nécessitant une surveillance sur les lieux de travail :**
Ce produit ne contient pas de substances associées à des valeurs critiques nécessitant une surveillance sur les lieux de travail.
- **Complément d'informations :** Les listes en cours de validité lors de la création de cette fiche ont été utilisées comme base.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Équipement de protection personnel :**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Tenir à distance de denrées alimentaires, de boissons et aliments pour animaux.
Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et salis.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Éviter le contact avec la peau.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- **Protection respiratoire :**
En cas de brève exposition ou de faible pollution, utiliser un filtre respiratoire. En cas d'exposition intense ou prolongée, utiliser l'appareil respiratoire autonome.
- **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistante au produit/ la substance/ la préparation. En raison de tests manquants aucune recommandation pour le matériau des gants ne peut être donnée pour le produit/ la préparation/ le mélange chimique. Le choix du matériau des gants doit se faire en fonction du temps de pénétration, du taux de diffusion et de la dégradation.

- **Matériau des gants**
La sélection de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau mais aussi d'autres critères de qualité additionnels et dépend d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée en avance et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. • **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et doit être respecté. • **Protection des yeux :**



Lunettes de protection hermétiques

*

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles · Informations générales · Aspect:

État physique : Liquide
Couleur : Selon la spécification du produit
Odeur : Dépend du produit

· Seuil olfactif : Non déterminée.

· Informations importantes sur la protection de la santé et de l'environnement, et sur la sécurité. -
-

· valeur du pH à 20 °C : 5,3

· Changement d'état
Point de fusion ou intervalle : Indéterminé. Point d'ébullition ou intervalle : 185 °C

· Point d'éclair : 93 °C

· Inflammabilité (pour les solides ou les gaz) : Non applicable.

· Température d'inflammation : 260 °C

· Température de décomposition : Non déterminée.

· Auto-inflammation : Le produit n'est pas auto-inflammable.

· Danger d'explosion : Non déterminée.

· Limites d'explosivité :
Inférieure : 1,0 Vol %
Supérieure : 12,6 Vol %

· Pression de vapeur à 20 °C : 0,1 hPa

· Densité à 20 °C : 1,15 g/cm³
· Densité relative Non déterminée. · Densité de vapeur Non déterminée.
· Taux d'évaporation Non déterminé.

· Solubilité dans / miscibilité avec l'eau : Non miscible ou difficile à mélanger.

· Coefficient de partage: n-octanol / eau : Non déterminée.

· Viscosité :
Dynamique à 20 °C : 21000 mPas
Cinématique : Non déterminée.

· Pourcentage de solvant :
Solvants organiques : 52,6 %

· Extrait sec : 42,7 %

· 9.2 Autres informations
Les propriétés physiques et chimiques données à la section 9.1 ne sont que des données brutes, dérivées des données du mélange du composant. Ces données ne sont aucunement des spécifications **exécutoires du produit.**

Feuille de données de sécurité

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Aucune autre information pertinente disponible.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition si utilisé selon les indications.
- **10.3 Possibilités de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Aucune autre information pertinente disponible.
- **10.5 Matériaux incompatibles :** Pas d'informations additionnelles disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux :** Il n'y a pas de danger connu lié aux produits de décomposition.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- Toxicité aiguë

• Valeurs **LD/LC50 pertinentes à la classification :**

122-99-6 2-Phénoxyéthanol

Orale	DL50	2740 mg/kg (rat)
-------	------	------------------

- **Effet primaire d'irritation :**
- **Corrosion/irritation cutanée**
Provoque une irritation cutanée.
- Provoque des affections/irritations oculaires.
- **Sensibilisation cutanée ou des voies respiratoires** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

(Suite page 5)

SECTION 12 : Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

• **Toxicité aquatique :**

107-41-5 2-méthylpentane-2,4-diol

LC50 / 96h	8,510 mg/l (poisson)
---------------	----------------------

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Aucune autre information pertinente disponible.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Aucune autre information pertinente disponible.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Aucune autre information pertinente disponible.
- **Effets écotoxiques :**
- **Remarques :** Nocif pour les poissons
- **Informations écologiques complémentaires :**
- **Remarques générales :**
Classe de danger 2 pour l'eau (réglementation allemande) (auto-évaluation) : dangereux pour l'eau Ne pas laisser le produit pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou le système d'égouts. Danger pour l'eau potable si le produit s'introduit dans le sol, même en petites quantités. Nocif pour les organismes aquatiques
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :** Non applicable.
- **vPvB :** Non applicable.
- **12.6 Autres informations** Aucune autre information pertinente disponible.

(Suite de page 4)

- **Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction)**
- **Mutagénicité des cellules germinales**
Susceptible de provoquer des défauts génétiques.
- **Cancérogénicité** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- **Toxicité pour la reproduction** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- **STOT - exposition unique** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- **STOT - exposition répétée** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- **Danger en cas d'aspiration** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Fiche de données de sécurité
Conformément à l'Article 31, 1907/2006/CE

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Article 31, 1907/2006/CE

Nom commercial: Encre pour stylo à bille rouge

***SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination**

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets · Recommandations

Ne doit pas être jetée avec les déchets ménagers. Ne pas laisser le produit pénétrer le système d'égouts.

- Catalogue européen des déchets

08 00 00	DÉCHETS ISSUS DE LA FABRICATION, FORMULATION, FOURNITURE ET UTILISATION D'ENDUITS (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAIL VITRIFIÉ), D'ADHÉSIFS, MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 01 00	Déchets issus de la fabrication, formulation, fourniture, utilisation et retrait des peintures et vernis
08 01 13*	Boues provenant de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses

- Emballages non nettoyés :
- Recommandation : L'élimination doit être effectuée conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU
- ADR, ADN, IMDG, IATA Nul
- 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies
- ADR, ADN, IMDG, IATA Nul
- 14.3 Classe(s) de danger
- ADR, ADN, IMDG, IATA
- Classe Nul
- 14.4 Groupe d'emballage
- ADR, IMDG, IATA Nul
- 14.5 Précautions pour la protection de l'environnement :
- Polluant marin : Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL et au recueil IBC Non applicable.
- « Règlementation modèle » de l'ONU : Nul

SECTION 15 : Informations réglementaires

- 15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive 2012/18/EU
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE 1 Aucun des ingrédients n'est énuméré.
- Autres réglementations nationales :

- Indications techniques (Air) :

Classe	Part en %
NK	50-100

- Classe de danger pour l'eau : Classe de danger 2 pour l'eau (auto-évaluation) : dangereux pour l'eau.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique : L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Article 31, 1907/2006/CE

SECTION 16 : Autres informations

Ces informations se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Cependant, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie des performances techniques et ne constituent pas un rapport juridique contractuel.

• Phrases pertinentes

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque de sérieuses affections oculaires et brûlures de la peau.
- H315 Peut provoquer une irritation de la peau.
- H318 Peut provoquer une sévère affection oculaire.
- H319 Peut provoquer une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut causer une irritation des voies respiratoires.
- H341 Susceptible de provoquer des défauts génétiques.
- H400 Très toxique pour l'environnement aquatique.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• Abréviations et sigles:

- RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
- IATA DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'IATA (Association internationale du transport aérien)
- ICAO : International Civil Aviation Organisation (Organisation de l'aviation civile internationale ou OACI)
- ICAO TI : Instructions techniques par l'OACI (Organisation de l'aviation civile internationale)
- ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
- IMDG : International Maritime Code for dangerous goods (Code régissant le transport des matières dangereuses par voie maritime)
- IATA : International Air Transport Association Dangerous Goods Regulation (Association internationale du transport aérien Réglementation des marchandises dangereuses)
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes)
- ELINCS : European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques pour la classification réglementaire)
- CAS : Chemical Abstracts Service (une division de l'American Chemical Society)
- CL50 : Concentration létale, 50 pour cent
- DL50 : Dose létale, 50 pour cent
- PBT : Persistant, Bioaccumulatif et Toxique
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable,
- Toxicité aiguë. 4 : Toxicité aiguë, danger de catégorie 4
- Corr. cutanée 1B : Corrosion/irritation cutanée, danger de catégorie 1B
- Skin Irrit. 2 : Corrosion/irritation cutanée, danger de catégorie 2
- Eye Dam. 1 : Sévères affections des yeux/irritations des yeux, danger de catégorie 1
- Eye Irrit. 2 : Sévères affections des yeux/irritations des yeux, danger de catégorie 2
- Muta. 2 : Mutagénicité des cellules germinales, danger de catégorie 2
- STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, danger de catégorie 3
- Aquatic Acute 1: Dangereux pour l'environnement aquatique - Toxicité aiguë de catégorie 1
- Aquatic Chronic 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger chronique de catégorie 1
- Aquatic Chronic 3 : Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger chronique de catégorie 3

• * Données modifiées par rapport à la version précédente.

Fiche de données de sécurité
Conformément à l'Article 31, 1907/2006/CE

Date d'impression 22.09.2015
Révision: 22.09.2015Version numéro 14

*

EU